MS109

Micromedia Limited

The contents of this microfiche are copyright by the publisher of the original document. Please contact the original publisher for guidance in copyright matters.

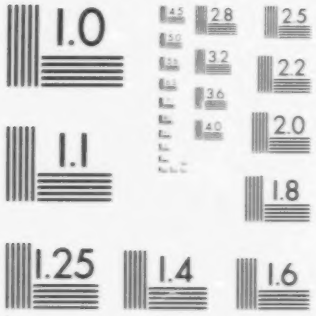

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

This statement was filmed with this document. If the pages of the document are less clear than this statement it is due to the poor photographic quality of the document.

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

24x

PROSPECTUS #1

Programmes de bourses de formation
à la recherche en santé

1989-1990

FRSQ

FONDS DE LA RECHERCHE
EN SANTÉ DU QUÉBEC

89-01059/

TABLES DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	3
Avis aux lecteurs	7
Avis aux chercheurs, aux administrateurs et aux collaborateurs en recherche en santé	8
Renseignements généraux	14
Résumé des programmes	20
Programme no 1	
Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été	23
Programme no 2	
Prix d'excellence pour étudiants d'été	25
Programme no 3	
Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique	27
Programme no 4	
Bourses de formation de deuxième et de troisième cycle (maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé	31
Programme no 5	
Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé	39
Programme no 6	
Bourses de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "Fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent	45

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus fait état des programmes nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il existe, au total, trois prospectus regroupant 24 programmes de bourses et de subventions.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche. Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en composant le numéro de téléphone suivant: (514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec) H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS No 1

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 3

Bourses d'initation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 4

Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles (maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 5

Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 6

Bourses de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "Fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

PROSPECTUS No 2

PROGRAMME DE BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 7

Bourses de chercheurs-boursiers
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 8

Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 9

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 10

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 11

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes: 9 DÉCEMBRE 1988

Programme no 12

Subventions d'équipes en recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle

Date limite de présentation des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme no 13

Subventions à la recherche épidémiologique et évaluative en santé

Date limites de présentation des lettres d'intention: 21 OCTOBRE 1988, 3 FÉVRIER 1989

Dates limites de présentations des demandes: 1er DÉCEMBRE 1988, 17 MARS 1989

Programme no 14

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des lettres d'intention: 21 OCTOBRE 1988, 3 FÉVRIER 1989

Dates limites de présentation des demandes: 1er DÉCEMBRE 1988, 17 MARS 1989

Programme no 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme no 16

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des lettres d'intention: 18 NOVEMBRE 1988

Date limite de présentation des demandes: 9 JANVIER 1989

Programme no 17

Subventions à la formation d'unités cliniques pour le traitement du SIDA

Date limite de présentation des lettres d'intentions: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Date limite de présentations des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

PROSPECTUS No 3

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT, D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 18

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: En tout temps

Programme no 19

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers
Date limite de présentation des demandes: 14 AVRIL 1989

Programme no 20

Prix d'excellence pour chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme no 21

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: En tout temps

Programme no 22

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé
Dates limites de présentations des demandes: 3 AVRIL 1989, 28 JUILLET 1989

Programme no 23

Subventions pour chercheurs invités
Dates limites de présentation des demandes: 1er MARS 1989, 1er AOUT 1989

Programme no 24

Bourses franco-québécoise en recherche en santé
Dates limites de présentation des demandes: 1er NOVEMBRE 1988, 3 AVRIL 1989, 1er AOUT 1989

AVIS AUX LECTEURS

On doit comprendre que les qualificatifs reliés aux personnes, tels directeurs, chercheurs, professeurs, etc. comprennent le féminin telles directrices, chercheures, professeures, etc. et ne sont pas inscrits systématiquement que dans le but d'éviter des répétitions et d'alléger le texte.

AVIS AUX CHERCHEURS, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COLLABORATEURS EN RECHERCHE EN SANTÉ

Chaque année, le FRSQ offre une série de programmes de bourses et de subventions qui ont pour objectif de répondre aux besoins de la recherche et des Québécois en matière de recherche en santé.

Le présent exercice financier 1989-1990 s'inscrit déjà dans la foulée du plan triennal de développement et de consolidation des activités de recherche en santé, que le Conseil d'administration du FRSQ a déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, conformément aux exigences de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. Dans ce plan triennal, le FRSQ a présenté une série de programmes correspondant aux besoins identifiés par la communauté québécoise dont le Conseil d'administration du FRSQ a reconnu la pertinence et le bien-fondé.

Ces programmes sont, soit des modifications aux programmes existants, soit de nouveaux programmes. Dans le cas des nouveaux programmes, le FRSQ ne peut les offrir sans autorisation explicite de la part du gouvernement du Québec. Aussi, le FRSQ identifie ci-dessous ces nouveaux programmes du plan triennal, afin de pouvoir les offrir et procéder à un appel d'offres dès qu'il recevra les subsides nécessaires de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les nouveaux programmes, selon le plan triennal 1988-1991, que le FRSQ propose pour répondre à ces besoins de recherche sont les suivants:

PROGRAMMES DE BOURSES:

- Bourses de formation de deuxième, troisième et post troisième cycles pour les secteurs en émergence identifiés par le Conseil d'administration;
- bourses de perfectionnement pour chercheurs de carrière (allocation de séjour et titre de transport);
- bourses d'échanges avec d'autres pays (allocation de séjour et titre de transport).

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS:

- Équipes en recherche opérationnelle;
- équipes en recherche organisationnelle;
- équipes de recherche en santé communautaire;
- équipes de recherche sur les services de santé;
- équipes de recherche pour disciplines en émergence;
- subventions à la recherche épidémiologique et évaluative sur les services de santé;
- subventions en adaptation-réadaptation;
- subventions en pharmacologie;
- programme d'aide à l'émergence;
- programme d'aide au développement technologique en santé;
- programme de diffusion de l'information scientifique.

LES OBJECTIFS DE CES PROGRAMMES

Bourses de perfectionnement

Les chercheurs de carrière ressentent de façon encore plus marquée que les enseignants qui ne font pas de recherche les besoins de se perfectionner, d'acquérir de nouvelles connaissances et plus encore de

maîtriser de nouvelles techniques ou de nouveaux modèles: c'est l'objectif même du présent programme.

Les objectifs du programme

Il s'agit donc en pratique d'offrir à tout ce domaine de la recherche en santé, ce qui était auparavant offert uniquement aux chercheurs voulant se perfectionner en biotechnologie.

Ces bourses de perfectionnement représentent essentiellement la capacité du Québec à la mobilité en recherche et de permettre à la masse de chercheurs de s'adapter aux nouvelles techniques et méthodologies de recherche.

La subvention consiste à une allocation de séjour de 1 000 $ par mois et à un titre de transport en classe économique.

Équipes en recherche opérationnelle

Le Québec ne dispose d'aucune équipe de recherche permanente oeuvrant en recherche opérationnelle.

L'objectif du programme

Le FRSQ se doit de constituer l'infrastructure d'une telle équipe dont le mandat essentiel sera d'apporter sa contribution au niveau des techniques, des pratiques et des organisations. Cette équipe devra aussi être en étroit contact avec le milieu de santé et devra travailler en collaboration avec le milieu.

Équipes en recherche organisationnelle

La recherche sur les organisations de santé, l'application des théories d'organisation aux organismes de santé sont à toutes fins pratiques inexistantes au Québec. Cette recherche pourrait apporter très certainement un éclairage nouveau sur les problèmes que rencontrent les gestionnaires des établissements de santé.

Devant le dénouement de ce champ d'application de la recherche en santé, les remarques qui s'appliquent à la recherche opérationnelle, s'appliquent également à la recherche organisationnelle. Dans l'un et l'autre cas, le FRSQ n'a pas financé de telles recherches et les besoins de formation d'équipes sont évidents.

L'objectif du programme

Comme pour tout programme de formation d'équipes dans une méthodologie de recherche prioritaire, l'objectif premier du programme est de doter le Québec d'une infrastructure de recherche qui permette de perpétuer une équipe, de former quelques chercheurs et de la consolider par une masse critique minimale.

Cette infrastructure permettra de répondre aux besoins de la recherche sur l'organisation de structures des services de santé.

Équipes de recherche en santé communautaire

L'objectif du programme

L'objectif essentiel est de développer la recherche en santé communautaire d'abord sous les aspects préventifs, sur les facteurs positifs et de maintien de la santé, ensuite sous les aspects épidémiologiques, et sur l'identification des forces et des faiblesses de nos interventions en santé communautaire.

Les équipes devraient oeuvrer en milieu de santé, notamment en milieu clinique, comme c'est actuellement le cas pour l'ensemble des départements de santé communautaire. Leur intégration en milieu hospitalier à titre de direction supérieure nous incite à demander leur participation, à part entière, dans les centres et instituts de recherche. Les équipes de recherche reconnues par le FRSQ à l'intérieur du présent programme devraient collaborer étroitement avec la communauté scientifique de chercheurs d'un des centres ou instituts et les équipes du FRSQ.

Ce programme doit être ouvert à toute équipe oeuvrant en santé communautaire et doit inclure les services offerts par les CLSC.

D'autre part, trois de ces six équipes devront répondre prioritairement aux besoins régionaux et à ce titre s'associer avec des

ressources des régions périphériques et éloignées. À ce titre, le FRSQ développera une collaboration particulière avec ces régions, notamment en regard de la formation en recherche de personnes-ressources et une étroite collaboration avec le réseau des centres et instituts et avec les autres équipes du FRSQ.

La structure de la subvention doit permettre un financement soutenu de ces équipes, au moins pour une période de trois ans.

Équipes sur les services de santé

L'expérience du FRSQ en recherche démontre qu'une infrastructure est absolument nécessaire pour développer un secteur d'activités en recherche, un champ d'application.

Il existe quelques chercheurs isolés qui travaillent actuellement sur les pratiques, mais aucun, à notre connaissance, ne travaille de façon continue sur les techniques. Nous identifions ainsi les champs d'application pour distinguer cette recherche de celle portant sur l'évaluation des résultats.

L'objectif du programme

L'objectif essentiel de la recherche sur les services de santé est de questionner les services eux-mêmes. Le but des services de santé est de produire efficacement des soins et des services aux personnes qui peuvent en bénéficier et cela d'une façon acceptable à la fois par les producteurs de soins et de services, d'une façon et à un prix acceptables par le bénéficiaire. L'objectif de la recherche sur les services est donc de déterminer le degré d'atteinte de ce but, les conditions et les facteurs qui ont favorisé ou freiné son atteinte.

Les champs d'applications les plus démunis en ce sens, demeurent la recherche en chirurgie, la recherche sur les technologies, la recherche sur les pratiques professionnelles.

Équipes en émergence

La notion d'émergence s'applique strictement aux disciplines, professions, méthodologies ayant une application en recherche en santé, mais qui ne bénéficient peu ou pas de traditions de recherche, de sources de financement.

Ces dernières ne peuvent généralement présenter leurs demandes aux traditionnels organismes subventionnaires, puisqu'ils ne reconnaissent pas le champ d'application qu'est la santé, ou ne reconnaissent pas leur approche comme étant traditionnellement acceptable en santé.

C'est le cas des sciences humaines, comme la sociologie, c'est le cas de certaines sciences de la santé, comme les sciences infirmières, la physiothérapie; c'est le cas de certaines sciences appliquées comme le génie informatique, mécanique...

L'objectif du programme

Permettre à des disciplines, professions, ou méthodologies (plus qualitatives ou plus appliquées) d'émerger en recherche en santé, en apportant une contribution dans le domaine de la recherche en santé.

Subventions en recherche épidémiologique, évaluative et sur les services de santé

La consultation et l'enquête menées par le FRSQ montrent qu'il y a un intérêt certain à regrouper les programmes de subventions, évitant ainsi que plusieurs projets de recherche soient inadmissibles à l'un et à l'autre des programmes.

D'autre part, nous avons intérêt à ne pas épuiser notre communauté de pairs avec de multiples comités d'évaluation dont le nombre ne cesse de croître au FRSQ.

L'objectif du programme

L'objectif du présent programme est de permettre la réalisation de projets dans des champs d'applications ou par des méthodologies de recherche qui ne bénéficient pas de sources adéquates de subvention, et qui représentent un ou des secteurs de recherche importants et prioritaires à développer.

Les projets seront subventionnés sur une période maximale de deux ans, renouvelables après évaluation du rapport progrès pour une période additionnelle d'une année.

Le montant maximum admissible sera de 100 000 $ par année.

Programme de subventions à la recherche en adaptation et réadaptation

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) se préoccupe de la recherche en adaptation-réadaptation depuis l'instauration de l'Institut de Réadaptation de Montréal, à titre de centre de recherche de son réseau, par les programmes de recherche en réadaptation offerts, tant à Montréal qu'à Québec en cardiologie, par son programme des chercheurs-boursiers, qui a permis notamment à des physiothérapeutes de s'intégrer à des centres de recherche ou à des écoles de réadaptation universitaires.

Cependant, le FRSQ est conscient que les besoins en recherche dépassent très largement les disponibilités humaines et financières dont dispose ce secteur de la recherche et voudrait par la présente politique de recherche développer une infrastructure de recherche orientée et préoccupée essentiellement des déficiences et des incapacités comportant un handicap. Ces problèmes atteignent une masse importante de la population du Québec. Le vieillissement constant de notre population, l'absence de maîtrise des facteurs de risques, et des causes des déficiences nous obligent à constater que le nombre de personnes frappées d'incapacités continuera de croître au cours des prochaines années. La recherche tant fondamentale, jusqu'à la recherche la plus appliquée apparaît au FRSQ, et à l'ensemble des intervenants qui ont participé à l'élaboration de la présente politique, comme un moyen susceptible d'améliorer notre connaissance des processus et des phénomènes et de développer une intervention plus efficace dans les soins et les services offerts aux personnes affectées d'incapacités.

En collaboration avec la communauté scientifique, les intervenants en adaptation-réadaptation, le FRSQ a élaboré, sur le modèle du plan de la politique de recherche globale et intégrée en santé mentale, une politique de recherche globale et intégrée en adaptation-réadaptation.

Les objectifs du programme

Les objectifs d'une politique de recherche globale et intégrée en adaptation-réadaptation sont essentiellement de répondre d'abord aux besoins de recherche reliés aux processus d'adaptation-réadaptation, afin de favoriser les réalisations des capacités potentielles et résiduelles des personnes atteintes d'incapacités, la mesure objective de ces capacités et des limitations, et les moyens de réduire le handicap social, véritable barrage culturel à la réalisation des personnes souffrant d'incapacités.

Les moyens retenus sont la formation de jeunes chercheurs, l'intégration dans le milieu clinique et de recherche de chercheurs de carrière et une collaboration complémentaire et soutenue entre les divers groupes d'établissements, de formation et d'intervenants.

Le FRSQ vise à développer un véritable réseau provincial en recherche en adaptation et réadaptation tant sous les aspects physiques qu'intellectuels et cela en collaboration avec les milieux universitaires et cliniques.

Programme de subventions à l'achat d'équipements

Il y a consensus, le parc d'équipements en recherche au Québec vieillit rapidement et le Conseil de la recherche médicale du Canada n'occupe plus tout le champ de subventions à l'achat d'équipements. Cette situation se traduit par un important impact négatif sur le maintien et le développement de la recherche au Québec.

L'objectif du programme

Le présent programme vise au remplacement d'équipements désuets, essentiels aux activités de la recherche en santé au Québec.

Politique de recherche en pharmacologie

La politique de recherche en pharmacologie a été élaborée après consultation avec la communauté scientifique.

Les objectifs de la politique en pharmacologie

Cette politique vise à développer la recherche pharmacologique en collaboration avec l'industrie pharmaceutique. Les aspects fondamentaux, cliniques, épidémiologiques et évaluatifs sont favorisés par cette politique.

Profitant de la Loi C-22 sur les brevets reliés aux médicaments, le Conseil d'administration du FRSQ souhaite que le Québec profite des retombées économiques du développement de l'industrie pharmaceutique canadienne. La politique de recherche mise de l'avant par le FRSQ favorise l'instauration d'un institut de pharmacologie au Québec, la formation de jeunes chercheurs et une étroite collaboration entre les chercheurs du FRSQ et les chercheurs oeuvrant dans le milieu industriel de la pharmacologie.

Le FRSQ est d'avis que la recherche pharmacologique doit se développer en impliquant les milieux universitaires, cliniques et industriels.

Application technologique

Des programmes de subventions favorisant les applications technologiques et la commercialisation d'invention du milieu de la recherche en santé doivent être développés avec le secteur industriel.

Le FRSQ développera des programmes détaillés avec les partenaires industriels.

Programme d'aide à l'émergence

Les programmes de bourses et de subventions sont en soi des orientations des activités de recherche. Ces orientations sont définies, circonscrites et précisées dans le prospectus annuel du FRSQ et les comités de pairs évaluent les demandes en fonction des orientations et des objectifs décrits au prospectus.

Outre la voie rigide tracée par les prospectus, le Conseil d'administration du FRSQ ne dispose d'aucune marge de manoeuvre pour aider au démarrage, soutenir ou susciter une orientation, une approche qui autrement ne pourrait émerger.

L'objectif du programme

Aussi nous croyons que le Conseil d'administration du FRSQ doit disposer de moyens limités, mais déterminants pour le soutien d'activités de recherche en santé qui ne peuvent être prévus ou soutenus par l'intermédiaire des programmes réguliers offerts à la communauté québécoise.

Programme de diffusion des résultats de la recherche

Ce programme qui existe déjà au FRSQ favorise la diffusion des résultats scientifiques, surtout la publication reliée aux méthodologies de recherche et la tenue de congrès au Québec ayant une participation importante de chercheurs québécois à titre de conférenciers.

Cependant, ce programme doit intégrer l'aide à des revues de recherche en langue française, auxquelles le FRSQ doit apporter une contribution importante, tant financière que de contenu et doit s'étendre à l'organisation spécifique de rencontres nationales et internationales en recherche.

Les objectifs du programme

Les objectifs essentiels du programme sont de diffuser l'information reliée au progrès

scientifique, notamment en fonction de deux crénaux essentiels, soit publier les résultats de la recherche reliée à des approches méthodologiques précises, des progrès reliés à des méthodologies de recherche en émergence ensuite, de résultats de recherche intéressant les intervenants en santé.

D'autre part, ce programme vise, par la diffusion de résultats de recherche à favoriser la collaboration entre les chercheurs québécois et la cofertilisation entre les chercheurs et les intervenants en santé.

On constatera au présent prospectus que le FRSQ entend maintenir l'allocation d'octrois pour le maintien de l'infrastructure essentielle en formation (bourses de formation), en ressources qualifiées (chercheurs-boursiers), en infrastructure d'accueil en milieu clinique (centres et instituts de recherche), en programmes de création de nouvelles infrastructures prioritaires en recherche (équipes épidémiologiques, équipes pluridisciplinaires) ainsi qu'en recherche ayant été identifiée comme secteurs prioritaires (médecine génétique, santé mentale, santé communautaire, recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle).

D'autres programmes favorisent l'échange avec d'autres pays, que le FRSQ voudrait de plus en plus nombreux, soit pas l'intermédiaire d'échanges de chercheurs en formation, de chercheurs qualifiés, de congrès internationaux, de publications et de communications en collaboration avec d'autres pays dans des revues d'envergure internationale.

Le plan triennal a apporté, à cette série de moyens de développement de la recherche en santé, en plus de la consolidation des moyens existants, une série de moyens complémentaires qui favorisent essentiellement le développement de la pluridisciplinarité et la complémentarité pluriméthodologique en recherche en santé. Dans cette perspective, le FRSQ est d'avis que certains secteurs de la recherche en santé, de même que des disciplines et des méthodologies de recherche doivent voir renforcer leur émergence, afin d'apporter une contribution plus importante dans la compréhension et la solution de problèmes de santé reliés aux facteurs biologiques, d'environnement géophysique, culturel, social, économique, d'adaptation physique, psychique et intellectuelle de ces milieux, et de l'efficience et de l'efficacité de nos services et de nos politiques de santé à répondre adéquatement aux besoins de la population du Québec.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré par la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

MANDAT DU FRSQ

Le mandat du FRSQ se résume de la manière suivante: coordonner et promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche en santé au Québec et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Toute demande d'octroi doit être présentée au FRSQ sur les formulaires appropriés et identifiés à cette fin.

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs externes aux comités. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés par le Conseil d'administration du FRSQ en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer. Ces chercheurs oeuvrent en recherche au Québec, au Canada ou à l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

La justification de la demande budgétaire fait partie intégrante de l'évaluation des comités de pairs.

CHERCHEUR AUTONOME

Par chercheur autonome, le FRSQ entend un chercheur qui a reçu une formation académique adéquate dans une des disciplines constituant le domaine des sciences de la santé ou dans une discipline susceptible d'apporter une contribution en recherche en santé. Cette formation est généralement sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de troisième cycle et une formation post troisième cycle d'une durée d'au moins deux ans, généralement dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle dont le candidat a obtenu son diplôme de troisième cycle.

Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans pour pouvoir se présenter à des concours de chercheurs autonomes.

En plus des critères de formation académique et d'une formation adéquate en durée et en qualité à l'intérieur d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche, le FRSQ reconnaît un chercheur, à titre de chercheur autonome, aux caractéristiques suivantes:

Un chercheur est autonome s'il a démontré sa capacité à concevoir et à réaliser un projet de recherche, au point de vue des hypothèses de recherche, en fonction d'une méthodologie rigoureuse, des moyens adéquats à retenir pour réaliser le projet de recherche.

De plus, un chercheur se reconnaît à ses oeuvres, aux publications de ses résultats de recherche dans des revues à caractère international, reconnues par les pairs et

bénéficiant de comités de lecture; à sa capacité à recevoir des bourses et des subventions d'organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ; à sa capacité à former d'autres chercheurs et finalement, à oeuvrer dans un milieu de recherche en santé reconnu par le FRSQ.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT ET DES ADMINISTRATEURS SIGNATAIRES DE LA DEMANDE

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit s'adresser au secrétariat du FRSQ.

Tout candidat doit recevoir du secrétariat du FRSQ un avis de réception écrit. Si le candidat ne reçoit pas un tel avis écrit dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures, il doit s'adresser sans délai au secrétariat du FRSQ.

Les candidats sont invités à utiliser la poste certifiée ou recommandée. Le candidat doit aussi s'assurer que son dossier comporte les formulaires de recommandation ou les lettres de recommandation des répondants auxquels il s'est adressé et que ces derniers ont acheminé directement au FRSQ les formulaires ou les lettres demandés. Il importe au candidat de faire cette démarche. Pour être évalués par le comités de pairs du FRSQ, les dossiers doivent être complets, notamment comporter les formulaires ou lettres de recommandation, le rapport progrès et les autres documents exigés et décrits pour chacun des programmes. Le FRSQ se réserve le droit d'analyser uniquement les dossiers complets.

RESPONSABILITÉ DES RÉPONDANTS

Dans le but de rendre l'évaluation plus uniforme, les lettres de recommandation antérieurement exigées pour les candidats au deuxième et troisième cycles sont remplacées par un formulaire que le candidat doit faire compléter par trois répondants, par trois scientifiques qui ont activement participé à la formation académique ou de recherche du candidat. Ces répondants choisis par le candidat doivent expédier directement au FRSQ leur formulaire complété et signé. **Le directeur des travaux de recherche du candidat ne peut être considéré comme un répondant**.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement accepte de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98

Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99

Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article l00

Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101

Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

BOURSES ET SUBVENTIONS OBTENUES ANTÉRIEUREMENT

Les candidats à une bourse ou à une subvention doivent fournir, dans leur demande, la preuve des bourses obtenues antérieurement. Seules les preuves des bourses obtenues au cours des trois dernières années précédant la demande au FRSQ sont exigées.

Cette directive ne s'applique évidemment pas aux bourses et subventions octroyées antérieurement aux candidats par le FRSQ.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **par écrit**, chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention et à une bourse de chercheur-boursier ou de formation, les candidats reçoivent les commentaires des évaluateurs de leur candidature et, lorsqu'il y a lieu, du comité de pairs. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit**, à la direction scientifique du FRSQ, à l'adresse indiquée ci-après. La direction scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté, qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation ainsi que les récipiendaires d'une subvention du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de 15 jours stipulé dans l'avis annonçant l'octroi pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

TRANSFERT DES SUBVENTIONS

Les subventions obtenues par un ou des chercheurs, soit à titre de subvention individuelle ou à titre de subvention d'équipe ne sont pas transférables. Un chercheur qui reçoit une subvention individuelle du FRSQ et qui quitte la province pour un congé sabbatique, pour une durée de plus de trois mois, ou de façon définitive doit en informer par écrit le FRSQ. En aucun cas, la subvention n'est transférable à un autre chercheur.

Le chercheur principal responsable de la gestion d'une subvention d'équipe qui quitte

l'établissement ou l'institution d'accueil de façon définitive ou pour une durée de plus de trois mois doit en informer par écrit le FRSQ. Dans un tel cas, le remplacement du chercheur principal peut être autorisé par le FRSQ. Une telle autorisation doit être écrite et explicite de la part du FRSQ.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES BOURSES

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ, et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminées par le FRSQ.

Le montant des bourses de formation est annuellement déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ. L'échelle de la bourse de chercheur-boursier est déterminée par la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES SUBVENTIONS

Les montants octroyés pour les subventions varient selon les programmes lorsqu'il s'agit d'un programme d'infrastructure ou d'un programme de subvention à une recherche sur thème prioritaire.

Les subventions d'infrastructure aux centres et instituts de recherche et aux équipes de recherche sont révisées annuellement. Pour les centres et instituts, les subventions sont déterminées en fonction des sommes obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. La méthode de calcul est exposée à la description de ce programme.

Les équipes reçoivent un budget spécifique dont le montant maximum est déterminé pour chacun des programmes d'équipes.

Les subventions sur thèmes peuvent recevoir jusqu'à 60 000 $ par année, pour une période maximale de deux ans. Les chercheurs peuvent resoumettre, suite à cette période, une nouvelle demande de subvention.

Le montant des subventions est déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ qui analyse avec minutie les recommandations budgétaires des comités de pairs. Une subvention acceptée par le chercheur n'est pas révisée par le FRSQ. Le chercheur doit remettre les sommes non utilisées, présenter un rapport montrant le progrès scientifique accompli, les motifs qui expliquent l'arrêt ou les modifications du projet de recherche et déposer un rapport financier signé par le chercheur et la personne qui administre sa subvention. Le rapport financier doit montrer l'utilisation détaillée des sommes utilisées. Le chercheur est invité à resoumettre une nouvelle demande de subvention au FRSQ qui en évaluera la pertinence et la valeur scientifique.

DURÉE DES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences décidées par le Conseil d'administration. La durée d'une bourse ou d'une subvention est décrite au présent prospectus et confirmée dans la lettre d'annonce de la bourse ou de la subvention.

De plus, les sommes octroyées pour une subvention doivent être utilisées durant la période pour laquelle elle fut octroyée et ne peuvent être reportées sur une autre année financière, à moins d'un avis contraire, écrit et explicite de la part du FRSQ. Les sommes résiduelles sont récupérées par le FRSQ.

Seul le programme de subvention à l'établissement de jeunes chercheurs prévoit un transfert automatique des sommes résiduelles d'une année financière à une autre pour la durée **triennale** de la subvention.

Une subvention octroyée pour plus d'une année est octroyée conditionnellement la seconde année à ce que le rapport progès et le rapport financier montrant les résultats de la première année soient acceptés par le FRSQ.

RAPPORT PROGRÈS ET RAPPORT FINANCIER

Pour toute subvention octroyée, le FRSQ exige la remise d'un rapport progrès et d'un rapport financier. Pour une subvention octroyée pour une durée de plus d'une année, le rapport progrès permet au FRSQ d'évaluer le progrès accompli en regard du projet initialement soumis et les probabilités que le projet soit réalisé à l'occasion de sa seconde phase. Lorsque le FRSQ est d'avis que la seconde phase du projet ne sera pas réalisée adéquatement, la deuxième phase du financement n'est pas octroyée.

Les candidats doivent remettre le rapport progrès et financier, au plus tard deux mois après la date anniversaire de la subvention. Lorsque la subvention est terminale, le rapport progrès final doit être déposé, au plus tard trois mois après la date anniversaire de la subvention.

Le rapport financier doit être détaillé et rédigé sur les formulaires appropriés du FRSQ. Ce rapport doit être signé par le chercheur ou le responsable scientifique lorsqu'il s'agit d'une subvention à un établissement ou à une institution et par le responsable administratif désigné par l'établissement d'accueil et accepté par le FRSQ.

Ces rapports doivent être complétés aux périodes prescrites par le FRSQ.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Dans le contexte actuel, outre le programme spécifique relié à l'achat d'équipements, les subventions du FRSQ ne permettent pas l'achat d'équipement au-delà de la somme de 20 000 $.

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement dans lequel oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraie les frais de déplacement. Les titres de transport ainsi offerts sont ceux de la **classe économique**. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraie pas les déplacements des membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

PROTOCOLES D'ENTENTE

Le FRSQ a établi des protocoles d'entente avec l'Espagne, la Suisse, la France, notamment en santé mentale, avec Andorre, notamment en épidémiologie, avec Taiwan et avec la Thaïlande. Pour plus d'informations, communiquer avec le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire dans un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Téléphone: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ ou ses représentants pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

RÈGLES D'ÉTHIQUE À OBSERVER

Le FRSQ exige que les règles d'éthique admises soient appliquées dans l'exécution de projets de recherche expérimentale ou clinique impliquant des humains ou des animaux. À cette fin, un formulaire d'approbation du comité local d'éthique, ainsi qu'un formulaire de consentement des sujets impliqués dans un protocole de recherche, doivent accompagner la demande.

Le matériel et les équipements de recherche, les soins et l'utilisation des animaux pour toute recherche subventionnée par le FRSQ doivent être conformes aux directives données par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).*

Les candidats s'engagent à respecter ces règles lorsqu'ils complètent le formulaire de demande de subvention.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et des subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23).

RÉFÉRENCE

*Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (vol. 1, 1980 et vol. 2, 1984) Conseil canadien de protection des animaux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N°1

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
1- Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la periode d'été.	Étudiants inscrits à un diplôme de premier cycle en: - médecine, - sciences de la santé, - discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).	Période estivale.	2 000 $	Annoncée par les vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé.
2- Prix d'excellence pour etudiants d'été.	Étudiants bénéficiant d'une bourse du programme (№ 1) d'étudiants d'été en: - médecine, - sciences de la santé, - discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).	----------	500 $	Annoncée par les vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.
3- Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique.	**VOLET 1:** Étudiants inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle en médecine, sciences de la santé, discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) et ayant généralement obtenu une bourse d'été au programme (№ 1) d'étudiants d'été.	Année académique.	2 000 $	Annoncée par les vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux vice-recteurs à la recherche et vice-doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé.
	VOLET 2: Étudiants inscrits à une formation académique de second cycle et parallèlement inscrits à la formation menant à l'obtention du titre de M.D.	Année académique.	2 000 $	Annoncée par les vice-doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux vice-doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N°1 (SUITE)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
4- Bourses de formation de deuxième cycle (maîtrise ou équivalent) en recherche en santé. (Volet 1)	- Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend éligible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	Une année renouvelable 1 fois, exceptionnellement 2 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	12 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat. + les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $)	12 octobre 1988	Première demande 104-89 Renouvellement 204-1-89	Priorités de développement des activités de recherche (25%). Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être orienté par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.
4- Bourses de formation de troisième cycle (doctorat) en recherche en santé. (Volet 2)	- Être détenteur d'un diplôme de deuxième cycle (maîtrise ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de second cycle (maîtrise ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend éligible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	1 année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche clinique, épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	12 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat. + les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $).	12 octobre 1988	Première demande 108-89 Renouvellement 205-1-89	Priorités de développement des activités de recherche (25%). Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être orienté par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 1 (SUITE)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
5- Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé.	- Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé - Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend éligible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et vouloir poursuivre sa formation en recherche fondamentale.	1 année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation et l'expérience antérieure + les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $).	12 octobre 1988	Première demande 105-89 Renouvellement 105-1-89	Priorités de développement des activités de recherche (25%). Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche. Être orienté par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ces derniers une évaluation favorable. Poursuivre sa formation dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat ou hors du Québec, cependant **le Québec est un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.**
6- Bourses de formation en recherche clinique, épidémiologique et evaluative («fellow») pour les detenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent.	- Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S, ou d'un diplôme équivalent dans une science clinique, **au plus tard le 30 juin 1989,** et ne pas être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un diplôme de deuxième ou troisième cycle.	1 année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche clinique, épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation et l'expérience antérieure + les frais de scolarité (au-delà de 1 000 $).	12 octobre 1988	Première demande 110-89 Renouvellement 110-1-89	Priorité accordée aux candidats qui bénéficient d'une formation clinique. Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche reconnus. **Le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être orienté par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ces derniers une évaluation favorable.

PROGRAMME No 1

BOURSES D'INITIATION À UN PROJET DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT LA PÉRIODE D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les vice-recteurs à la recherche, les facultés de médecine, les facultés et départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise, par le présent programme, à éveiller l'intérêt pour une formation de recherche en sciences de la santé parmi la population d'étudiants inscrits à un diplôme de premier cycle en sciences de la santé ou dans une des disciplines reliées aux sciences de la santé.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en collaboration avec les facultés de médecine, les vice-recteurs à la recherche, les facultés et les départements des sciences de la santé ainsi qu'avec les facultés et départements offrant une spécialisation en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).

ÉLIGIBILITÉ

Le programme s'adresse à trois populations cibles d'étudiants inscrits à un diplôme de premier cycle ou équivalent:

- les candidats inscrits au programme de formation menant à l'obtention du diplôme de M.D.;
- les candidats inscrits à un diplôme de premier cycle dans une des sciences de la santé;
- les candidats inscrits à un diplôme de premier cycle, dans une discipline qui offre une spécialisation en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université, ou au vice-recteur à la recherche pour les étudiants des autres facultés ou des départements des sciences de la santé ou d'une discipline offrant une spécialisation en santé, (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) un projet de recherche en santé, ou relié directement à la santé, à être exécuté durant la période estivale sous la direction d'un chercheur qualifié **oeuvrant en sciences de la santé**. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ, et de la faculté de médecine, ou du vice-rectorat à la recherche de l'université concernée.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le vice-recteur à la recherche et le vice-doyen à la recherche de la faculté de médecine des universités concernées doivent instaurer un comité d'évaluation scientifique des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la capacité des étudiants de bénéficier et de participer à un programme de formation en recherche durant la période estivale.

Le programme de recherche doit être un projet d'initiation à des activités de recherche en santé profitable pour le candidat. Ce projet doit être dirigé par un directeur ayant démontré sa compétence en recherche en santé. Le programme de recherche doit permettre au candidat de s'initier aux activités

de recherche en santé et de développer la curiosité et la rigueur intellectuelle, les capacités critiques et l'esprit créatif caractéristiques des chercheurs.

Le vice-recteur et le vice-doyen doivent acheminer au FRSQ, dès le début d'avril, le procès-verbal des délibérations du comité évaluateur.

Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, la note d'évaluation, le titre du projet de recherche, l'identification du directeur des travaux, la durée du projet de recherche et le montant de la bourse. De plus, le procès-verbal doit indiquer les critères d'évaluation retenus par le comité, ainsi que le nombre total de demandes.

Le vice-recteur et le vice-doyen doivent acheminer au FRSQ au plus tard le 30 novembre, le rapport détaillé des travaux de chacun des candidats.

PRIORITÉS DANS L'OCTROI DES BOURSES

Les vice-recteurs et les vice-doyens doivent octroyer, de façon prioritaire 25 pour cent du nombre total des bourses d'étudiants d'été à des candidats provenant de disciplines ou s'initiant à des méthodologies identifiées comme prioritaires par le FRSQ.

Les disciplines ou professions prioritaires en recherche sont la médecine dentaire, la physiothérapie, les sciences infirmières, l'audiologie, l'orthophonie, la santé communautaire et sociale, l'administration des services de santé, la pharmacologie, les candidats oeuvrant en santé mentale, en adaptation et réadaptation.

Les candidats se formant en recherche clinique, épidémiologique, évaluative, organisationnelle ou opérationnelle sont considérés comme oeuvrant dans un secteur prioritaire.

Pour obtenir une bourse, les projets des candidats provenant d'une discipline ou s'initiant à une méthodologie de recherche reconnue prioritaire par le FRSQ, doivent être considérés comme scientifiquement acceptables par le comité d'évaluation.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Un nombre restreint et identique de bourses est octroyé à chacune des facultés de médecine, ainsi qu'un nombre restreint pour les sciences de la santé et les facultés et départements offrant une spécialité en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).

Les bourses sont généralement de 2 000 $ pour la période d'été et payées directement à l'étudiant par le FRSQ.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux vice-recteurs à la recherche, ainsi qu'aux vice-doyens des facultés de médecine, sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Le FRSQ ne dispose d'aucun formulaire de demande. À cette fin, les étudiants sont donc invités à présenter leur demande directement auprès des vice-recteurs à la recherche, et auprès des vice-doyens des facultés de médecine. Ces derniers s'engagent auprès du FRSQ à diffuser largement l'information dans leur université, afin que les candidats intéressés puissent s'inscrire au présent concours.

PROGRAMME No 2

PRIX D'EXCELLENCE POUR ÉTUDIANTS D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les vice-recteurs à la recherche, les facultés de médecine, les facultés, départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise, par le présent programme, à encourager et motiver les étudiants qui ont connu un premier contact fructueux avec les activités de recherche, et qui possèdent la motivation et les qualités essentielles à une carrière de chercheur, à poursuivre leur formation en recherche.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en collaboration avec les vice-recteurs à la recherche, les vice-doyens des facultés de médecine, les facultés, les départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). Les autorités responsables doivent former des comités d'évaluation et acheminer au FRSQ les résultats du concours.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles tous les étudiants qui ont bénéficié d'une bourse d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé du FRSQ durant la période d'été 1989, en fonction des trois groupes cibles de candidats décrits au programme no 1, incluant les candidats provenant de disciplines ou s'initiant à des méthodologies reconnues comme prioritaires par le FRSQ et identifiées au programme no 1 d'étudiants d'été.

EXIGENCES

Les candidats qui veulent s'inscrire au programme du prix d'excellence pour étudiants d'été, octroyé par le FRSQ, doivent déposer le rapport de leur projet de recherche au vice-recteur à la recherche lorsqu'ils sont inscrits dans une faculté ou dans un département autre que la faculté de médecine. Lorsqu'ils sont inscrits dans une faculté de médecine, les candidats s'adressent alors au vice-doyen de la faculté de médecine.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le vice-recteur à la recherche et le vice-doyen de la faculté de médecine des universités concernées, doivent instaurer un comité d'évaluation des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la qualité du travail de recherche exécuté, compte tenu du niveau de formation du candidat au moment de son inscription au programme d'initiation aux activités de recherche durant l'été, des progrès accomplis à l'occasion de ces travaux de recherche et de la qualité du rapport de recherche présenté.

Le procès-verbal doit être déposé au FRSQ, au plus tard le 15 décembre. Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, les notes d'évaluation, le titre des travaux de recherche exécutés, le nom du directeur des travaux, le montant de la bourse et le nombre total de demandes.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Le FRSQ octroie généralement trois bourses de 500 $ à chacune des facultés de médecine et trois bourses de 500 $ à chaque vice-rectorat à la recherche pour les sciences de la santé et des disciplines qui offrent une spécialisation en recherche. Ces sommes

sont définies en fonction des disponibilités financières du FRSQ.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATIONS DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux vice-recteurs à la recherche, ainsi qu'aux vice-doyens des facultés de médecine, sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Le FRSQ ne dispose d'aucun formulaire de demande. À cette fin, les étudiants sont donc invités à présenter directement leur demande aux vice-recteurs à la recherche ou aux vice-doyens des facultés de médecine selon qu'ils sont inscrits, en sciences de la santé, dans une discipline offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) ou en médecine.

Les vice-recteurs à la recherche et les vice-doyens concernés s'engagent à diffuser largement l'information dans leur université afin que les candidats intéressés puissent s'inscrire au présent concours.

PROGRAMME No 3

BOURSES D'INITIATION À UN PROGRAMME DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE

INTRODUCTION

Dans le but de répondre aux représentations des partenaires du FRSQ, le présent programme comporte deux volets: un volet pour les étudiants qui ont eu l'occasion de participer au programme d'initiation à un projet de recherche durant la période d'été et qui veulent poursuivre cette initiation durant l'année académique et un second volet qui s'adresse aux étudiants déjà inscrits à la faculté de médecine ou de médecine dentaire et simultanément à un diplôme de maîtrise.

VOLET I:

Candidats voulant poursuivre leur initiation à la recherche durant l'année académique et qui ont bénéficié d'une bourse de recherche du FRSQ pour la période estivale.

OBJECTIF

En collaboration avec les vice-recteurs à la recherche, les facultés de médecine, les facultés, les départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise à consolider la motivation et l'intérêt suscités chez les étudiants de mérite exceptionnel qui ont déjà eu l'occasion de participer au programme d'initiation à un projet de recherche durant la période d'été.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en étroite collaboration avec les autorités universitaires.

Le présent programme permet à deux étudiants ayant participé au programme d'initiation à un projet de recherche durant l'été de poursuivre, durant l'année académique, un projet de recherche en sciences de la santé.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les étudiants d'une université du Québec **inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle** (ou équivalent) dans une des sciences de la santé, ou dans une discipline qui, de l'avis du FRSQ, est reliée à des activités de recherche pouvant améliorer la santé, la qualité de vie, des services de santé et les soins offerts aux Québécois.

Les candidats admis au présent programme sont:

- inscrits à un programme de formation menant à l'obtention du diplôme de M.D..;
- inscrits à un programme de formation de premier cycle en sciences de la santé;
- inscrits à un programme de formation de premier cycle dans une discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.).

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université ou au vice-recteur à la recherche pour les étudiants des autres facultés ou départements des sciences de la santé ou d'une discipline offrant une spécialisation en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie,

anthropologie, géographie, biologie, etc.), un projet de recherche en santé, à être exécuté durant l'année académique sous la direction d'un chercheur qualifié. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ et de la faculté de médecine ou du vice-rectorat à la recherche de l'université concernée.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le vice-recteur à la recherche et le vice-doyen à la recherche des facultés de médecine des universités concernées, doivent instaurer un comité d'évaluation scientifique des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la capacité des étudiants à entreprendre une seconde activité de recherche, ou à poursuivre une activité de recherche déjà amorcée à l'occasion de la période estivale. Le programme de recherche doit permettre au candidat de poursuivre son initiation aux activités de recherche en santé et à développer la curiosité et la rigueur intellectuelle, les capacités critiques et l'esprit créatif caractéristiques des chercheurs.

Le projet de recherche présenté par le candidat doit être dirigé par un chercheur qualifié, ayant démontré ses capacités de chercheur autonome **et oeuvrant en recherche en santé.**

Le vice-recteur et le vice-doyen doivent acheminer au FRSQ le procès-verbal des délibérations du comité évaluateur.

Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, la note d'évaluation, l'identification des directeurs des travaux, la durée du projet de recherche, le titre du projet de recherche et le montant de la bourse.

De plus, le procès-verbal doit indiquer les critères d'évaluation retenus, ainsi que le nombre total de demandes et doit être déposé au FRSQ le 1er décembre.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Le nombre de bourses est d'une bourse par faculté de médecine et de deux par université pour les facultés et départements ayant un intérêt direct avec les problèmes de santé.

Les bourses sont de 2 000 $ chacune et sont payées directement par le FRSQ.

Le nombre et les montants peuvent varier selon les disponibilités financières du FRSQ.

La bourse n'est pas cumulative à une autre bourse et ne peut donc être octroyée à un candidat récipiendaire d'une autre bourse de recherche.

VOLET II:

Candidats inscrits à la faculté de médecine ou en médecine dentaire et inscrits simultanément à un programme de second cycle (maîtrise)

OBJECTIF

En collaboration avec les vice-doyens à la recherche des facultés de médecine, le FRSQ vise à consolider la motivation et l'intérêt suscité chez les étudiants de mérite exceptionnel, afin de leur permettre de s'initier à des activités de recherche en santé.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en étroite collaboration avec les facultés de médecine des universités du Québec.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les étudiants des universités du Québec inscrits à une formation académique de second cycle, et parallèlement inscrits à la formation menant à l'obtention du diplôme de M.D. ou D.D.S.

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université un projet de recherche en santé, à être exécuté durant l'année académique sous la direction d'un chercheur qualifié. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ et de la faculté de médecine ou médecine dentaire de l'université concernée.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, les vice-doyens à la recherche des facultés de médecine des universités concernées, doivent instaurer un comité d'évaluation scientifique des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la capacité des étudiants à entreprendre une seconde activité de recherche ou à poursuivre une activité de recherche déjà amorcée à l'occasion de la période estivale. Le programme de recherche doit permettre au candidat de poursuivre son initiation aux activités de recherche en santé et de développer la curiosité et la rigueur intellectuelle, les capacités critiques et l'esprit créatif caractéristiques des chercheurs.

Le projet de recherche présenté par le candidat doit être dirigé par un chercheur qualifié, ayant démontré ses capacités de chercheur autonome en santé.

Les vice-doyens doivent acheminer au FRSQ le procès-verbal des délibérations du comité évaluateur, au plus tard le 1er décembre.

Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom des candidats-demandeurs et des candidats retenus, la note d'évaluation, l'identification des directeurs des travaux, la durée du projet de recherche, le titre du projet de recherche et le montant de la bourse.

De plus, le procès-verbal doit indiquer les critères d'évaluation retenus, ainsi que le nombre total des demandes.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Le nombre de bourses est de deux par faculté de médecine. Les bourses sont de 2 000 $ chacune, payées directement par le FRSQ. Le nombre et les montants peuvent varier selon les disponibilités financières du FRSQ.

La bourse n'est pas cumulative à une autre bourse et ne peut donc être octroyée à un candidat récipiendaire d'une autre bourse de recherche.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES POUR LES VOLET I ET II

Les dates limites de présentation des demandes aux vice-recteurs à la recherche, ainsi qu'aux vice-doyens des facultés de médecine sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Le FRSQ ne dispose d'aucun formulaire de demande. À cette fin, les étudiants sont donc invités à présenter directement leur demande aux vice-recteurs à la recherche et aux vice-doyens des facultés de médecine.

Les vice-recteurs à la recherche et les vice-doyens concernés s'engagent à diffuser largement l'information dans les universités, afin que les candidats intéressés puissent s'inscrire au présent concours.

PROGRAMME No 4

BOURSES DE FORMATION DE DEUXIÈME ET DE TROISIÈME CYCLES (MAÎTRISE OU ÉQUIVALENT ET DOCTORAT) EN RECHERCHE EN SANTÉ

INTRODUCTION

À l'occasion de l'élaboration de son plan triennal 1988-1991, le Conseil d'administration du FRSQ a apporté des modifications importantes à son programme de bourses de formation de deuxième et de troisième cycles, afin de répondre plus adéquatement aux exigences académiques reliées à la formation des candidats et de standardiser autant que possible l'évaluation scientifique.

Ainsi, les modifications essentielles sont d'abord reliées à la **durée**. La formation des candidats est considérée comme un tout. Après l'obtention d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat), le diplôme de doctorat (troisième cycle) devra être obtenu durant une période de cinq ans. Généralement deux ans pour la maîtrise et trois ans pour le doctorat. Le candidat inscrit à un programme menant directement à un diplôme de troisième cycle, suite à l'obtention d'un diplôme de premier cycle, bénéficiera d'une durée de cinq ans, selon les modalités explicitées ci-dessous. Certains domaines bénéficieront d'une extension de la durée (biotechnologie, épidémiologie).

La seconde modification essentielle est reliée aux lettres de recommandation antérieurement exigées, qui seront remplacées par un formulaire et la troisième modification est reliée à l'émergence explicitée ci-dessous.

OBJECTIF

Le présent programme vise à favoriser la formation de jeunes chercheurs en recherche en santé, appelés à oeuvrer par la suite à titre de chercheur autonome en recherche fondamentale ou appliquée, en recherche clinique, épidémiologique, évaluative, organisationnelle, opérationnelle... en acquérant une solide formation de base en recherche.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration du FRSQ réserve 25 pour cent des bourses à des secteurs jugés prioritaires, tant au niveau disciplinaire, méthodologique en recherche, que thématique. Ces priorités permettent l'émergence d'axes de recherche, à des disciplines, à des méthodes, de pouvoir émerger et ainsi apporter une contribution essentielle au développement de la recherche en santé au Québec.

Dans son plan triennal, le FRSQ a identifié des secteurs d'émergence antérieurement réservés aux départements de santé communautaire. Ainsi, la santé communautaire englobe aussi les centres locaux de santé communautaire, les disciplines comme la physiothérapie, la sociologie et l'économie de la santé, les professions comme les sciences infirmières, la médecine dentaire, l'audiologie, l'orthophonie et des méthodologies de recherche telles la recherche clinique, épidémiologique, évaluative, organisationnelle et opérationnelle.

La réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux aux demandes budgétaires du FRSQ en fonction de l'émergence identifiée dans son plan triennal 1988-1991, déterminera la réponse du FRSQ aux besoins du Québec.

VOLET I: BOURSES DE FORMATION DE SECOND CYCLE (MAÎTRISE OU ÉQUIVALENT)

ÉLIGIBILITÉ

Le présent volet s'adresse à trois populations cibles de candidats.

1. Les candidats poursuivant une formation de recherche dans l'une des sciences de la santé.

2. Les candidats poursuivant une formation de recherche dans l'une des disciplines (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.) qui apporte, par sa spécialisation, une contribution en recherche en santé.

3. Les candidats poursuivant une formation de recherche en médecine, médecine dentaire ou l'équivalent.

Pour être admissibles au présent volet, les candidats doivent:

- être détenteurs d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat) ou l'équivalent dans l'une des sciences de la santé ou dans une discipline qui, par sa spécialisation apporte une contribution en recherche en santé;

- être acceptés et intégrés, à travers un projet de recherche, dans un laboratoire ou une équipe de recherche oeuvrant en santé reconnus par le FRSQ;

- être dirigés par un directeur de recherche dont l'orientation et les qualifications à titre de chercheur oeuvrant en recherche en santé sont reconnues par le FRSQ;

- être inscrits à un programme régulier de maîtrise (deuxième cycle) ou à un programme de formation menant à l'obtention de la maîtrise ou être inscrits directement à un programme de doctorat (troisième cycle) après l'obtention d'un diplôme de premier cycle offert par une université du Québec. Lorsqu'aucune université québécoise n'offre un tel programme de formation, le candidat peut alors s'inscrire dans une université canadienne. De même, lorsqu'aucune université canadienne n'offre un tel programme de formation, le candidat peut alors s'inscrire dans une université étrangère. Dans tous les cas, le laboratoire ou l'équipe de recherche qui accueille le candidat doit être reconnu par le FRSQ. Lorsque le candidat choisit une université à l'extérieur du Québec, il doit en démontrer le bien-fondé à la satisfaction du FRSQ;

- être résidents au Québec depuis les cinq dernières années au 1er avril 1989;

- être citoyens canadiens ou immigrants reçus;

- compléter le formulaire approprié de demande de bourses "**Première demande**" ou demande de "**Renouvellement**".

AUTRE PROGRAMME OFFERT AUX CANDIDATS POURSUIVANT UNE FORMATION DE RECHERCHE EN MÉDECINE, MÉDECINE DENTAIRE OU L'ÉQUIVALENT

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent désirant poursuivre leur formation en recherche, sans s'inscrire à un programme de formation académique sanctionné par un diplôme de maîtrise (second cycle ou équivalent) ou de doctorat (troisième cycle) doivent s'inscrire au programme de bourses de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative (postdoctorale) du FRSQ.

EXIGENCES

Le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse:

- à exercer **à plein temps**, les activités de recherche, pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;

- à ne pas accepter une autre bourse, traitement ou rémunération de plus de 25 pour cent du montant de la bourse octroyée par le FRSQ, à moins d'un avis contraire spécifiquement adressé au candidat par le FRSQ. Cependant, les candidats en formation à l'étranger peuvent recevoir une rémunération compensant pour la perte reliée au taux de change. Dans un tel cas, le candidat doit s'adresser au FRSQ;

- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse jugée inutilisée par le FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander l'autorisation préalable du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;

- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 15 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée.**

DURÉE ET MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est octroyée pour la durée d'une année et renouvelée une seconde année conditionnellement à ce que le candidat complète la demande appropriée et que le directeur des travaux du candidat atteste que ce dernier poursuit normalement sa formation de recherche dans son équipe ou son laboratoire.

Le montant de la bourse a été en 1988-1989 de 12 000 $ et devrait être de 13 000 $ en 1989-1990, selon les disponibilités financières du FRSQ.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, afin qu'ils ne subissent pas de préjudice, recevront la bourse d'un montant équivalent à ce qu'ils recevraient s'ils s'inscrivaient au programme de formation post troisième cycle (postdoctorale).

ADMINISTRATION DES BOURSES

Toutes les bourses sont imposables et administrées directement par le FRSQ qui fait parvenir les versements directement aux candidats, généralement à l'adresse de leur milieu d'accueil.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Le FRSQ rembourse les frais de scolarité, au-delà de 1 000 $ pour ses boursiers, en autant que ces frais de scolarité soient reliés au programme de formation.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les diverses disciplines et méthodologies de la recherche en santé.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE BOURSE

Le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre critères d'évaluation suivants:

1.1 Les performances académiques du candidat

L'évolution des résultats académiques obtenus par le candidat durant sa formation.

1.2 Le programme de formation projeté

La pertinence du programme de formation présenté par l'étudiant en regard des objectifs à atteindre dans le cadre de sa formation projetée, ainsi que la pertinence de ce programme de formation à l'intérieur du présent programme de bourse.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement de l'étudiant par un chercheur qualifié dans un milieu favorable à son développement.

1.4 La recommandation des scientifiques

La qualité de la recommandation des scientifiques qui ont directement participé à la formation du candidat.

RESPONSABILITÉS DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus, de même que des instructions décrites au formulaire de la demande de bourse et s'y conformer pour que sa demande soit considérée comme admissible.

De plus, le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer, auprès des répondants auxquels il a demandé de compléter le formulaire de recommandation que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** ce formulaire. L'absence au dossier du candidat de ces formulaires de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en informer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Tout formulaire de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigé par le FRSQ **doit être transmis directement au FRSQ** par le répondant et **non par le candidat**. Si le candidat achemine lui-même ces formulaires, ils seront alors refusés par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse "**Première demande**" ou demande de bourse "**Renouvellement**".

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu en regard de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

Le candidat doit noter que les formulaires de demandes sont distincts pour une première demande et un renouvellement. Le candidat doit déposer ou voir à ce que les documents suivants soient déposés au secrétariat du FRSQ:

1. Un exemplaire du formulaire no 104-89 "Demande de bourse de formation de deuxième cycle (maîtrise ou équivalent) en recherche en santé", **soit celui comportant les signatures originales.**

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3. Trois formulaires de recommandation (F-1) de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, ces formulaires sont **acheminés directement** au FRSQ par les scientifiques.

   Le directeur des travaux qui accueillera le candidat et qui signe le formulaire de demande de bourse conjointement avec le candidat, n'est pas admissible à titre de répondant et ne peut compléter un formulaire de recommandation.

4. Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

5. Le directeur des travaux choisi par le candidat doit compléter la section du formulaire de demande de bourse identifiée à cette fin.

6. Le projet de recherche présenté par l'étudiant doit être réalisable durant la période de deux ans.

7. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du directeur qui dirigera les travaux du candidat et que le directeur **achemine directement** au FRSQ.

8. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

PREMIER RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

La bourse est octroyée pour deux ans, donc renouvelée une fois si le candidat satisfait aux conditions suivantes:

1. Compléter le formulaire abrégé no 204-1-89 "**Demande de renouvellement**" et le déposer au secrétariat du FRSQ aux dates indiquées.

2. S'il poursuit, dans un laboratoire ou dans une équipe de recherche reconnu et accepté par le FRSQ, sa formation en recherche.

3. Si le directeur des travaux du candidat est satisfait des progrès intellectuels sur le plan scientifique accomplis par le candidat au cours de sa formation, et qu'il en informe le FRSQ (P-1).

4. **Si le candidat change de milieu d'accueil à la fin de sa première année de formation, le candidat doit présenter une nouvelle demande.**

5. Un preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

6. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

SECOND RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

La bourse de formation de second cycle est généralement octroyée pour une période maximale de deux ans. Cependant, certaines exceptions peuvent être considérées par le FRSQ, pour des domaines de la recherche qui exigent une formation d'une durée généralement plus longue, comme en biotechnologie et en épidémiologie.

Une telle demande d'exception sera considérée par le FRSQ pour fins d'évaluation si le candidat répond aux exigences suivantes:

1. S'il oeuvre dans un domaine qui, de l'avis du FRSQ, exige une formation d'une durée accrue.

2. S'il complète le formulaire abrégé de renouvellement no 204-1-89.

3. Si le directeur des travaux dépose une lettre démontrant le bien-fondé et la justification de la demande du candidat.

VOLET II: BOURSES DE FORMATION DE TROISIÈME CYCLE (DOCTORAT)

Le volet II est la continuité du volet I précédent et comporte les mêmes priorités de développement, les mêmes exigences, s'adresse aux mêmes groupes cibles et a les mêmes critères d'admissibilité, à l'exception que le candidat doit être inscrit à un programme de formation couronné par un diplôme de troisième cycle (doctorat).

1. **Les candidats qui sont boursiers du FRSQ à titre d'étudiants de troisième cycle (maîtrise ou équivalent)**

a) Les candidats boursiers du FRSQ à titre d'étudiants de troisième cycle doivent dorénavant présenter uniquement une demande de **renouvellement**.

Cette demande de renouvellement doit être complétée sur le formulaire du FRSQ et signée par le candidat et le directeur des travaux.

Le projet de recherche présenté par le candidat doit être réalisable sur une période maximale de trois ans.

Le directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ un formulaire d'évaluation des progrès (R-1) accomplis par le candidat.

b) **Si le candidat change de milieu de formation et que le directeur des travaux est différent de celui désigné à l'occasion de l'année précédente, le candidat doit alors compléter une nouvelle demande.**

DURÉE DE LA BOURSE

La bourse est octroyée pour la durée d'une année et renouvelable automatiquement deux fois, pour une durée totale de trois ans, si le candidat, de l'avis du FRSQ, satisfait les conditions suivantes:

1. Avoir complété le formulaire abrégé no 205-1-89 **"Demande de renouvellement"**, à l'occasion de chacune des années de renouvellement.

2. Poursuivre sa formation de recherche au laboratoire ou dans l'équipe accepté par le FRSQ à l'occasion de l'octroi de la bourse.

3. Recevoir directement du directeur des travaux du candidat l'avis que le candidat satisfait aux exigences reliées à sa formation de recherche et qu'il accomplit les progrès attendus. Le directeur des travaux doit compléter à cette fin le formulaire no R-1 disponible au FRSQ.

4. **Si le candidat change de milieu d'accueil à la fin de la première ou de la seconde année de formation de troisième cycle, il doit alors présenter une nouvelle demande.**

5. Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est

faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

2. **Les candidats qui ne sont pas boursiers du FRSQ**

Ces candidats doivent présenter une nouvelle demande et déposer ou voir à ce que les documents suivants soient déposés au secrétariat du FRSQ avant les dates limites.

1. Un exemplaire du formulaire no 108-89 "Demande de bourse de formation de troisième cycle (doctorat) en recherche en santé", **soit celui comportant les signatures originales.**

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3. Trois formulaires de recommandation (F-1) de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, ces formulaires sont **acheminés directement** au FRSQ par les scientifiques.

   Le directeur des travaux qui accueillera le candidat et qui signe le formulaire de demande de bourse conjointement avec le candidat, n'est pas admissible à titre de répondant et ne peut compléter un formulaire de recommandation.

4. Une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

5. Le directeur des travaux choisi par le candidat doit compléter la section du formulaire de demande de bourse identifiée à cette fin.

6. Le projet de recherche présenté par l'étudiant doit être réalisable durant la période de trois ans.

7. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du directeur qui dirigera les travaux du candidat et que le directeur **achemine directement** au FRSQ.

8. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves d'octrois obtenus du FRSQ.

   Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DURÉE DE LA BOURSE

Le candidat doit référer aux pages précédentes qui expliquent la durée et les modalités reliées au renouvellement de la bourse de troisième cycle.

DURÉE TOTALE DES BOURSES DE FORMATION

Le FRSQ considère que les bourses de formation de deuxième (maîtrise) et de troisième cycles (doctorat) devraient être d'une durée totale de cinq ans, soit généralement de deux ans au second cycle et de trois ans au troisième cycle.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant des bourses est identifique à celui offert au volet I.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

L'évaluation des candidatures suit la même procédure que celle décrite au volet I.

Les demandes d'exception doivent être spécifiquement déposées par le candidat, justifiées et démontrées par le directeur des travaux et sont analysées par le FRSQ

strictement pour des domaines spécifiques (biotechnologie, recherche épidémiologique et évaluative).

RESPONSABILITÉS DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus, de même que des instructions décrites au formulaire de la demande de bourse et s'y conformer pour que sa demande soit considérée comme admissible.

De plus le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer, auprès des répondants auxquels il a demandé de compléter le formulaire de recommandation que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** ce formulaire. L'absence au dossier du candidat de ces formulaires de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en informer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Tout formulaire de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigé par le FRSQ **doit être transmis directement au FRSQ** par le répondant et **non par le candidat**. Si le candidat achemine lui-même ces formulaires, ils seront alors refusés par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse "**Première demande**" ou demande de bourse "**Renouvellement**".

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu en regard de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le **12 OCTOBRE 1988**.

PROGRAMME No 5

BOURSES DE FORMATION POST TROISIÈME CYCLE (POSTDOCTORALE) EN RECHERCHE EN SANTÉ

OBJECTIF

Ce programme vise à permettre aux détenteurs d'un diplôme de troisième cycle, de parfaire leur formation en recherche, et d'acquérir une autonomie de recherche menant à l'obtention de bourses de recherche et de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent doivent s'inscrire au programme no 6 de formation en recherche lorsqu'ils veulent compléter leur formation en recherche clinique, sans s'inscrire à un programme de formation supérieure menant à l'obtention d'un Ph.D. Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et qui veulent poursuivre leur formation en recherche fondamentale peuvent s'inscrire au présent programme.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration retient des priorités en regard du développement de la recherche. Un nombre de bourse pouvant atteindre 25 pour cent des bourses disponibles sera distribué en tenant compte des priorités retenues par le FRSQ et de la qualité des demandes déposées correspondant à ces priorités de développement.

ÉLIGIBILITÉ

Les bourses sont offertes aux candidats qui s'intéressent particulièrement aux thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, en regard des aspects biologiques, des habitudes de vie, de l'environnement et des services de soins.

Le présent programme s'adresse à trois populations cibles:

1. Les candidats poursuivant une formation terminale post troisième cycle en recherche dans l'une des sciences de la santé.

2. Les candidats poursuivant une formation de recherche dans la spécialité de santé offerte par une autre discipline (sociologie, anthropologie, géographie, psychologie, biologie, etc.).

3. Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et qui veulent poursuivre leur formation en recherche en santé.

Les candidats poursuivant une formation postdoctorale (post troisième cycle) et qui se situent dans l'une des populations cibles décrites ci-dessus doivent:

- être détenteurs d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans la discipline qui les rend éligibles;

- être acceptés dans une équipe ou un laboratoire reconnus par le FRSQ comme oeuvrant en recherche en santé. Cette équipe ou ce laboratoire peut être situé dans un établissement de santé ou dans une institution universitaire;

- être dirigés par un directeur de recherche dont l'orientation et les qualifications à titre de chercheur oeuvrant en recherche en santé sont reconnues par le FRSQ;

- être acceptés par le directeur d'un laboratoire ou par une équipe de recherche reconnus par le FRSQ. Le candidat doit compléter sa formation

postdoctorale dans une université différente de celle qui lui a décerné son diplôme de troisième cycle, à moins que ce lieu de formation ne soit qualitativement supérieur aux autres milieux d'accueil. Cependant, le FRSQ favorise d'abord le Québec comme lieu de formation, ensuite le Canada et ensuite les autres pays. Lorsque le candidat choisit un autre pays comme milieu de formation complémentaire, il doit démontrer, à la satisfaction du FRSQ, que ce milieu d'accueil est plus propice à sa formation que les milieux québécois et canadiens.

ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles au présent programme les citoyens canadiens ou les immigrants reçus;

- le FRSQ accorde un nombre restreint de bourses à des citoyens d'autres pays. Cependant, en plus des priorités de développement définies par le FRSQ, une préséance est accordée aux pays bénéficiant d'un protocole d'entente avec le FRSQ (voir les renseignements généraux pour plus d'informations).

EXIGENCES

Puisque, dans plusieurs cas, les demandes de bourses sont déposées avant que le candidat n'ait déposé sa thèse de doctorat, pour être éligible au présent programme, tout candidat devra avoir déposé sa thèse de doctorat au plus tard le **30 juin 1989**. La thèse déposée à cette date devra être acceptée et le FRSQ informé par l'université concernée, au plus tard à cette date, que la thèse du candidat est déposée et acceptée.

De plus, le renouvellement de la bourse ne sera considéré par le FRSQ que si le candidat a obtenu le diplôme qui le rend éligible au présent programme. Une attestation officielle de l'université concernée, informant le FRSQ que le diplôme a été décerné au candidat, doit parvenir au FRSQ, au plus tard, le **31 mars** de l'année pour laquelle le candidat a obtenu sa première bourse postdoctorale.

Aussi le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse:

- à exercer **à plein temps,** les activités de recherche, pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;

- à ne pas accepter une autre bourse, un traitement ou une rémunération de plus de 25 pour cent du montant de la bourse octroyée par le FRSQ, à moins d'un avis contraire spécifiquement adressé au candidat par le FRSQ. Cependant, les candidats en formation à l'étranger peuvent recevoir une rémunération compensant pour la perte reliée au taux de change. Dans un tel cas, le candidat doit s'adresser au FRSQ;

- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse jugée inutilisée par le FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander l'autorisation préalable du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;

- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 15 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée**.

DURÉE DE LA BOURSE ET MONTANT

La bourse est offerte pour la durée d'une année et peut être renouvelée deux fois, pour une durée total de formation de trois ans. La bourse peut être octroyée exceptionnellement

une quatrième année, lorsque les exigences et les conditions reliées à la formation sont justifiées par le candidat à l'occasion de sa demande de renouvellement et acceptées par le FRSQ. Le renouvellement est accordé seulement au dépôt d'une telle demande, après l'évaluation positive de la demande par les comités de pairs du FRSQ et à une décision en ce sens du Conseil d'administration du FRSQ.

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1988-1989 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience en recherche du candidat.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement d'une bourse de formation postdoctorale déjà obtenue du FRSQ.

De plus, le comité tient compte de la formation antérieure du candidat et de l'expérience acquise en recherche.

1. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

À l'occasion d'une demande d'un candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre critères d'évaluation suivants:

1.1 La qualité de la formation et la qualité des travaux de recherche

Il s'agit, pour les candidats en début de formation postdoctorale des travaux reliés à la thèse, et aux publications reliées à des travaux de recherche, à titre d'auteur ou de co-auteur.

1.2 La recommandation des scientifiques

À l'occasion d'une première demande, la qualité de la recommandation des scientifiques qui ont participé directement à la formation scientifique et de recherche du candidat.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement du candidat par un chercheur qualifié et la capacité du milieu d'accueil à favoriser l'acquisition et la maîtrise de connaissances, de modèles et de méthodes scientifiques essentiels aux activités de recherche sont évalués.

1.4 Le programme de recherche

La cohérence du programme présenté en fonction de la formation antérieure du candidat et des objectifs reliés à sa formation complémentaire.

2. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux à l'occasion d'une première demande de renouvellement. À l'occasion d'une seconde demande de renouvellement et à l'occasion des demandes de renouvellement subséquentes, le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par le candidat jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. Finalement, l'évaluation transmise par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance du candidat dans ses travaux de recherche est, de toute évidence, un important critère.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation postdoctorale et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu à l'intérieur de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir, en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus.

De plus, le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer auprès des répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** cette lettre de recommandation. L'absence, au dossier du candidat des lettres de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en assurer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Toute lettre de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigée par le FRSQ **doit être transmise directement au FRSQ** par le répondant et **non par le candidat**. Si le candidat achemine lui-même les lettres de recommandation, elles seront alors refusées par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Lorsque le directeur des travaux de recherche présente plusieurs candidats, le directeur doit prendre soin d'écrire une lettre personnalisée pour chacun des candidats et de bien identifier le projet de recherche dans lequel oeuvrera le candidat.

Les directeurs de travaux doivent noter que l'absence de réponse pénalise incontestablement le candidat.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POST TROISIEME CYCLE (POSTDOCTORALE)

1. Un exemplaire du formulaire no 105-89 "Demande d'une bourse de formation troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé", **soit celui comportant les signatures originales.**

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3 Trois lettres de recommandation de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, **expédiées directement** par les scientifiques au FRSQ.

4 S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

5. Une lettre du directeur du laboratoire ou du directeur de l'équipe de recherche qui accueillera le candidat. La dernière page du formulaire devra, à cet effet, être signée par le directeur des travaux que le candidat lui aura remise. Cette page complétée **sera directement expédiée par le directeur des travaux au FRSQ.**

6. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du scientifique qui dirigera les travaux du candidat; ce document sera expédié **directement par ce scientifique au FRSQ**.

7. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POST TROISIEME CYCLE (POSTDOCTORALE)

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

1.1 Un exemplaire du formulaire no 105-1-89 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé, **soit celui comportant les signatures originales**.

1.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

1.3 Si au cours de l'année, après avoir obtenu la permission du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, en incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le **13 janvier 1989**, une lettre d'acceptation. À cet effet, un questionnaire standardisé est intégré au formulaire. Le candidat devra remettre ce formulaire au directeur concerné qui, une fois complété, l'acheminera directement au FRSQ.

1.4 S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989. Cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

1.5 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTES DEMANDES SUBSÉQUENTES DE RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-après s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux bourses à l'intérieur du présent programme, soit une première bourse et un renouvellement de cette bourse.

2.1 Un exemplaire du formulaire no 105-1-89 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation de troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé, **soit celui comportant les signatures originales.**

2.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

2.3 Un rapport progrès du directeur des travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche. Ce rapport expédié directement au FRSQ par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ avant le **13 janvier 1989. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité**.

2.4 S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

2.5 Si au cours de l'année, après avoir obtenu la permission du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, en incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le **13 janvier 1989**, un rapport progrès.

2.6 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le **12 OCTOBRE 1988.**

PROGRAMME No 6

BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW" POUR LES DÉTENTEURS D'UN DIPLOME DE M.D., D.D.S., OU L'ÉQUIVALENT

OBJECTIF

Par le présent programme le FRSQ vise à permettre aux médecins, dentistes et aux autres professionnels ayant une formation équivalente, d'acquérir une solide formation tant en recherche fondamentale que clinique, épidémiologique ou évaluative. Cette solide formation permettra à ces chercheurs devenus autonomes d'oeuvrer en recherche clinique, en fonction de problèmes de santé et de pathologies ayant un impact important sur la santé et la qualité de vie des Québécois.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme est offert aux candidats qui veulent poursuivre une formation en recherche en santé; sans s'inscrire à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures, tout en poursuivant une formation en recherche clinique, épidémiologique ou évaluative à plein temps. Le candidat doit acquérir, par le présent programme, une solide formation de base en recherche.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Le FRSQ accorde une importance particulière au développement de la recherche clinique. Aussi, le présent programme s'adresse prioritairement aux candidats qui bénéficient d'une formation clinique.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, qui veulent s'inscrire à un programme de formation académique menant à un diplôme de deuxième ou de troisième cycle, doivent s'inscrire au programme no 4.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et qui sont détenteurs d'un Ph.D. et veulent poursuivre une formation en recherche doivent s'inscrire au programme no 5.

Afin de ne pas pénaliser les candidats, les montants des bourses sont équivalents pour les programmes nos 4, 5 et 6. Seule l'expérience acquise par le candidat en cours de formation de recherche contribue à l'augmentation du montant de la bourse.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au présent programme:

- Les candidats qui manifestent un intérêt particulier pour la recherche clinique, c'est-à-dire la recherche scientifique qui a pour objet de mettre en évidence ou d'expliquer les processus physiopathologiques, l'étiologie d'une maladie, ou d'une anomalie humaine, dans le but d'améliorer les méthodes diagnostiques, les modes thérapeutiques et d'en préciser le pronostic;

- les candidats manifestant un intérêt pour la recherche épidémiologique descriptive et explicative des états de santé de la population du Québec, et s'intéressant à l'histoire naturelle des états de santé, aux études d'efficacité et d'efficience des techniques et des pratiques des professionnels oeuvrant en santé au Québec;

- les candidats manifestant un intérêt pour la recherche portant sur les services de santé, l'étude des programmes de santé, l'étude des organisations et des politiques de santé;

- les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou d'un diplôme équivalent dans une science clinique. Les candidats doivent avoir obtenu le diplôme qui les rend éligibles au présent programme, au plus tard le **30 juin 1989;**

- les candidats doivent être acceptés par le directeur d'un laboratoire ou par une équipe de recherche reconnus par le FRSQ. Le candidat qui choisit l'étranger comme lieu de formation doit montrer, à la satisfaction du FRSQ, que les milieux québébois et canadiens n'offrent pas l'orientation retenue par le candidat. Le FRSQ favorise d'abord le Québec comme milieu de formation. Il peut être préférable pour le candidat de choisir un milieu de formation affilié à une université differente de celle où il a obtenu le diplôme qui le rend éligible au présent programme.

ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles au présent programme les citoyens canadiens ou les immigrants reçus.

EXIGENCES

Le candidat s'engage en signant le formulaire de demande de bourse:

- à exercer **à plein temps,** les activités de recherche, pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;

- à ne pas accepter une autre bourse, traitement ou rémunération de plus de 25 pour cent du montant de la bourse octroyée par le FRSQ, à moins d'un avis contraire spécifiquement adressé au candidat par le FRSQ. Cependant, les candidats en formation à l'étranger peuvent recevoir une rémunération compensant pour la perte reliée au taux de change. Dans un tel cas, le candidat doit s'adresser au FRSQ;

- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse jugée inutilisée par le FRSQ;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander l'autorisation préalable du FRSQ pour changer son lieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;

- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus dans le délai de 15 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée.**

DURÉE DE LA FORMATION

Pour tout candidat possédant un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, quelle que soit sa formation clinique postérieure à l'obtention de ce diplôme, la durée de la formation en recherche au présent programme est d'un minimum de deux années et d'un maximum de quatre années.

DURÉE DE LA BOURSE ET MONTANT

La bourse est offerte pour la durée d'une année et peut être renouvelée deux fois, pour une durée totale de formation de trois ans. La bourse peut être octroyée exceptionnellement une quatrième année, lorsque les exigences et les conditions reliées à la formation sont justifiées par le candidat à l'occasion de sa demande de renouvellement et acceptées par le FRSQ. Le renouvellement est accordé seulement au dépôt d'une telle demande, après l'évaluation positive de la demande par les comités de pairs du FRSQ et à une décision en ce sens du Conseil d'administration du FRSQ.

La bourse offerte peut débuter en tout temps entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990.

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1988-1989 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience en recherche du candidat.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique ou évaluative "fellow" déjà obtenue du FRSQ.

De plus, le comité tient compte de la formation antérieure du candidat et de l'expérience acquise en recherche.

1. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE BOURSE DE FORMATION À LA RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

À l'occasion de la première demande de bourse du candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux six critères suivants:

1.1 La qualité et la durée de la formation clinique

La formation clinique post graduée est évaluée par les comités, tant en regard de sa durée, que de sa qualité en fonction de la formation en recherche que veut poursuivre le candidat.

1.2 L'intérêt et les aptitudes à la recherche

Les aptitudes démontrées par le candidat à acquérir une formation en recherche fondamentale, clinique, épidémiologique et évaluative, soit à l'occasion de stages d'été, durant l'année académique, de collaboration ou d'aptitudes perçues par ses professeurs.

Sera considéré positivement le candidat qui a déjà participé avec succès à des activités de recherche et qui a collaboré à la publication et à la communication de résultats de recherche.

1.3 Les performances académiques du candidat

L'évolution des résultats académiques obtenus par le candidat durant sa formation.

1.4 Le milieu d'accueil

Le milieu d'accueil doit être un milieu de recherche et non pas uniquement un lieu de formation complémentaire de clinique. C'est d'abord sur la qualité de l'encadrement scientifique que le milieu d'accueil sera évalué par les pairs. Ce milieu sera évalué pour la qualité de son encadrement tant en recherche fondamentale que clinique, épidémiologique ou évaluative et la capacité du milieu à intégrer, sous ces aspects, la formation en recherche que poursuit le candidat.

1.5 Le programme de recherche du candidat

Le programme de recherche clinique, épidémiologique ou évaluatif doit être complémentaire à la formation du candidat, surtout si le candidat a bénéficié d'une formation clinique post graduée.

Le programme de recherche doit bénéficier d'un encadrement rigoureux exigé pour la formation d'un candidat qui doit devenir un chercheur qualifié et autonome. C'est-à-dire d'acquérir les qualités nécessaires à l'élaboration d'hypothèses de recherche et à l'élaboration critique à travers une méthode scientifique pour en valider ou invalider le fondement.

1.6 La recommandation des scientifiques

À l'occasion d'une première demande la qualité des recommandations des scientifiques qui ont participé directement à la formation du candidat tant au point de vue académique, clinique, que de recherche est un important critère d'évaluation pour le FRSQ.

2. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION EN RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

Le FRSQ apporte à l'intérieur des demandes de renouvellement une seconde distinction.

Une importance particulière est accordée au rapport transmis par le directeur des travaux à l'occasion d'une première demande de renouvellement. À l'occasion d'une seconde demande de renouvellement et à l'occasion des demandes de renouvellement subséquentes, le comité d'évaluation s'attarde aux rapports scientifiques intermédiaires montrant les données expérimentales ou les résultats préliminaires obtenus par l'étudiant jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. Finalement, l'évaluation transmise directement par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance du candidat dans ses travaux de recherche est, de toute évidence, un important critère.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation postdoctorale et que ce changement n'a pas été prévu, ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu à l'intérieur de son programme de formation.

Son nouveau directeur doit annoncer directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir, en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit prendre connaissance des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus.

De plus, le candidat à une bourse assume l'entière responsabilité à l'égard de la demande. Il doit s'assurer auprès des répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation, que ces derniers acheminent **directement au FRSQ** cette lettre de recommandation. L'absence au dossier du candidat des lettres de recommandation ou de tout autre document exigé rend sa demande incomplète, inapte à l'évaluation et est donc rejetée par le FRSQ.

Il appartient aussi au candidat de prendre les mesures nécessaires pour que sa demande soit acheminée au FRSQ. Nous recommandons fortement l'utilisation d'un courrier prioritaire, de la poste certifiée ou recommandée. Le FRSQ avise le candidat de l'état de complétion de son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription. Il est primordial pour le candidat que son dossier contienne tous les documents exigés et il doit donc s'en informer auprès du secrétariat du FRSQ.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'informer au FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, de l'état de complétion de son dossier. Il appartient au candidat de faire les démarches nécessaires pour que le directeur des travaux dépose au FRSQ les documents appropriés.

Toute lettre de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigée par le FRSQ **doit être transmise directement au FRSQ** par le répondant et non par le candidat. Si le candidat achemine lui-même les lettres de recommandation, elles seront alors refusées par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse **"Première demande"** ou demande de bourse **"Renouvellement"**.

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Lorsque le directeur des travaux de recherche présente plusieurs candidats, le directeur doit prendre soin d'écrire une lettre personnalisée pour chacun des candidats et de bien identifier le projet de recherche dans lequel oeuvrera le candidat.

Les directeurs de travaux doivent noter que l'absence de réponse pénalise incontestablement le candidat.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION À LA RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

1. Un exemplaire du formulaire no 110-89 "Demande d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent", **soit celui comportant les signatures originales.**

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3. Trois lettres de recommandation de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, **expédiées directement** par les scientifiques au FRSQ.

4. S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

5. Une lettre du directeur du laboratoire ou du directeur de l'équipe de recherche qui accueillera le candidat. La dernière page du formulaire, devra à cet effet être signée par le directeur des travaux que le candidat lui aura remise. Cette page complétée **sera directement expédiée par le directeur des travaux au FRSQ.**

6. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications du scientifique qui dirigera les travaux du candidat; ce document sera expédié **directement par ce scientifique au FRSQ.**

7. Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION EN RECHERCHE CLINIQUE, ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET ÉVALUATIVE "FELLOW"

1. **DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION**

   Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

1.1 Un exemplaire du formulaire no 110-1-89 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent", **soit celui comportant les signatures originales**.

1.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

1.3 Si au cours de l'année, après avoir obtenu la permission du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, en incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ une lettre d'acceptation. À cet effet, un questionnaire standardisé est intégré au formulaire. Le candidat devra remettre ce formulaire au directeur concerné, qui une fois complété l'acheminera directement au FRSQ.

1.4 S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989, cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

1.5 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande dont le dossier est incomplet sera rejetée.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTES DEMANDES SUBSÉQUENTES DE RENOUVELLEMENT "FELLOW"

Les exigences décrites ci-après s'adressent aux candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux bourses à l'intérieur du présent programme, soit une première bourse et un renouvellement de cette bourse.

2.1 Un exemplaire du formulaire no 110-1-89 "Demande de **renouvellement** d'une bourse de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent", **soit celui comportant les signatures originales.**

2.2 S'il y a lieu, une copie **officielle** des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, c'est-à-dire avec le sceau de l'université ou copie certifiée par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

2.3 Un rapport progrès du directeur des travaux du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche. Ce rapport expédié directement au FRSQ par le directeur des travaux doit parvenir au FRSQ avant le **13 janvier 1989. Ce rapport progrès fera l'objet d'une évaluation par le comité**.

2.4 S'il y a lieu, une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande

est faite, soit pour l'été ou l'automne 1989; cette pièce sera exigée du candidat lors de l'octroi de sa bourse.

2.5 Si au cours de l'année, après avoir obtenu la permission du FRSQ, le candidat s'est orienté vers un laboratoire différent de celui identifié à l'occasion de la demande précédente de bourse, le candidat doit alors s'acquitter de deux exigences. D'abord, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, en incluant la liste de ses publications. En second lieu, le nouveau directeur des travaux doit faire parvenir directement au FRSQ avant le **13 janvier 1989**, un rapport progrès.

2.6 Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ

Le candidat doit s'assurer que tous les documents sont versés à son dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le **12 OCTOBRE 1988**.